



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mars 2021  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Samoa américaines

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	7
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Agriculture et pêche . . . . .	8
C. Tourisme . . . . .	9
D. Transports et communications . . . . .	9
E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi et immigration . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	12
D. Santé publique . . . . .	12
E. Criminalité et sécurité publique . . . . .	14
V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes . . . . .	15

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 21 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers).



VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	15
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	16
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	16
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	16
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	17
Annexe		
	Carte des Samoa américaines . . . . .	20

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Elles forment un territoire non incorporé et non organisé des États-Unis d'Amérique, administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

*Représentant de la Puissance administrante* : Le Département de l'intérieur des États-Unis, qui a un représentant résident sur place<sup>a</sup>.

*Situation géographique* : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

*Superficie* : 200 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 404 391 kilomètres carrés

*Population* : 57 637 habitants (estimation de 2020)

*Espérance de vie à la naissance* : 77,8 ans pour les femmes et 71,1 ans pour les hommes

*Composition ethnique* : La population est composée de natifs des îles du Pacifique (92,6 %) et d'Asiatiques (3,6 %), ainsi que de personnes d'origine caucasienne (0,9 %) et d'autres origines ethniques (2,9 %).

*Langues* : Anglais, samoan

*Siège du gouvernement du territoire* : Fagatogo

*Chef du gouvernement du territoire* : Gouverneur Peleti Palepoi Sialega Mauga (depuis janvier 2021)

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate, Parti républicain

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2020 pour la désignation du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines. Les prochaines élections doivent se tenir en novembre 2022 pour la désignation du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et de 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines.

*Parlement* : Fono (assemblée législative bicamérale)

*Produit intérieur brut par habitant* : 11 245 dollars des États-Unis (2020)

*Économie* : Pêche, tourisme et agriculture

*Taux de chômage* : 14,3 % (2017)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : L'archipel des Samoa aurait été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré d'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué les îles orientales de l'archipel samoan aux États-Unis.

<sup>a</sup> Conformément au décret 2657 du 29 août 1951 et au décret 3009, tel qu'amendé, du 3 novembre 1977, promulgués par le Secrétaire et établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines, ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir l'Electronic Library of Interior Policies du Département de l'intérieur des États-Unis).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales ont conduit à une période d'instabilité. Les actes de cession de ces îles aux États-Unis, qui datent du début des années 1900, ont été entérinés par la loi de ratification de 1929 adoptée par le Congrès des États-Unis et entrée en vigueur le 20 février de cette même année, qui accordait aux habitants des Samoa américaines la nationalité américaine. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine américaine. Le 29 juin 1951, en vertu du décret présidentiel 10264, l'administration du territoire a été transférée au Département de l'intérieur des États-Unis.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non organisé soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit américains ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Selon la Puissance administrante, les individus nés aux Samoa américaines, dont les parents ne sont pas des citoyens des États-Unis, ne sont pas non plus des citoyens des États-Unis, mais, en tant que nationaux, ils peuvent donc entrer dans le pays, y travailler et y résider librement. Bien qu'ils n'aient pas le droit de voter à une élection fédérale organisée dans l'un des 50 États ou dans le district de Columbia, même s'ils continuent d'y résider (à moins qu'ils n'aient obtenu la citoyenneté américaine d'une autre façon), tous les individus nés aux Samoa américaines âgés de plus de 18 ans votent dans le territoire, y compris pour élire le représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants américaine. Des délégués du territoire participent aux conventions nationales des deux grands partis politiques nationaux américains qui ont lieu tous les quatre ans.

3. La Constitution du territoire prévoit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif, et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur et un lieutenant-gouverneur élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer à la fois la législation du territoire et la législation fédérale en vigueur, et il a le pouvoir d'exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le *Fono*.

4. Le *Fono* est un parlement bicaméral composé d'un sénat, dont les 18 membres sont choisis par 14 conseils de village, et d'une chambre des représentants, dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et 1 autre membre est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un *matai*, chef traditionnel d'un *aiga* (une famille élargie), peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le *Fono* peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois américaines applicables sur le territoire, ou avec les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. Selon la Puissance administrante, l'appareil judiciaire comprend une haute cour, dont le Président et les assesseurs sont nommés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain. Les assesseurs des tribunaux de district sont nommés par le Gouverneur et confirmés par le *Fono*. La Haute Cour regroupe la Chambre d'appel, la Chambre de première instance, la Chambre des questions foncières et des titres, ainsi que les divisions chargées des affaires familiales, et des affaires relatives aux stupéfiants et à l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires portant sur des questions relevant du droit fédéral, telles que les questions liées à l'administration de la sécurité et de la

santé au travail et les actions relatives aux hypothèques maritimes. Les autres affaires intéressant le droit fédéral survenant sur le territoire sont jugées par des cours de district américaines, principalement les cours fédérales de Hawaï et de Washington. Les Samoa américaines ne relevant d'aucun circuit ou district judiciaire fédéral américain, aucune disposition ne permet d'interjeter appel des décisions de la Haute Cour auprès d'une cour de district fédérale.

6. La Constitution des Samoa américaines, qui date de 1960, a été révisée en 1967, puis modifiée en 1970 et 1977. Les amendements ou modifications, tels qu'approuvés par le Secrétaire aux affaires intérieures américain, doivent obligatoirement être apportés sous la forme d'une loi promulguée par le Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont rejeté à une très faible majorité une proposition d'amendement de la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de la Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de la poursuite de la privatisation des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial dans le cadre de toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et l'instauration d'une procédure permettant la mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors de l'élection générale de novembre 2010, où s'est tenu le référendum, et à nouveau le 6 novembre 2018, les électeurs ont rejeté une proposition d'amendement de la Constitution conférant au *Fono*, et non plus au Secrétaire aux affaires intérieures américain, le pouvoir de passer outre le veto du Gouverneur.

7. Le 3 novembre 2020, l'ancien Lieutenant-Gouverneur Peleti Palepoi Sialega Mauga et l'ancien Procureur général Talauega Salo Ale ont été respectivement élus Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur. Les électeurs ont également élu 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis (voir par. 8).

8. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct et pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions. Lors de l'élection générale de novembre 2014, Aumua Amata Radewagen est devenue la première femme déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis. Elle a été réélue pour un quatrième mandat en novembre 2020.

9. Selon la Puissance administrante, le 26 juin 2013, la cour de district américaine pour le district de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America (*Tuaua c. États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis sur la citoyenneté s'appliquait aux Samoa américaines. En appel, en juin 2015, un collège de trois juges de la cour d'appel pour le circuit du district de Columbia a déclaré que la citoyenneté constitutionnelle acquise par la naissance n'était pas applicable dans les territoires et que les personnes nées aux Samoa américaines ne pouvaient prétendre à la citoyenneté en vertu de la clause sur la citoyenneté du quatorzième amendement. La cour d'appel a rejeté la requête lui demandant d'examiner la décision du collège en formation plénière, et la Cour suprême a rejeté la demande de délivrance d'une ordonnance de *certiorari*. La Puissance administrante et le Gouvernement des Samoa américaines se sont prononcés contre ce procès, faisant valoir que la question de la citoyenneté des habitants des Samoa américaines devait être réglée par le peuple par la voie politique.

10. S'adressant à la Chambre des représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié la cour de district pour son opinion bien

argumentée et pour avoir réaffirmé que c'était le Congrès qui avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. Il a estimé que cette décision allait permettre aux habitants des Samoa américaines de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens.

11. Selon la Puissance administrante, le Gouverneur du territoire en exercice a fait connaître sa position officielle sur le statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 et intitulé « La question de la décolonisation : le cas des Samoa américaines », qui a été communiqué le même mois au Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur y notait que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie mais plutôt un territoire des États-Unis, ce statut ayant été volontairement créé pour éviter les connotations d'ordre économique du terme colonie. Il se félicitait de ce que l'Organisation des Nations Unies s'emploie sans relâche à faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitaient.

12. Lors du séminaire régional pour le Pacifique sur les activités de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Saint-Georges, du 9 au 11 mai 2018, le représentant du Gouverneur des Samoa américaines a entre autres déclaré que la relation avec les États-Unis avait procuré d'innombrables avantages à la population des Samoa américaines et à son gouvernement, notamment la protection de la culture du territoire et de son régime foncier. La population des Samoa américaines ne se considérait pas comme un peuple colonisé. Le représentant du Gouverneur a dit que les Samoa américaines étaient dirigées par les Samoans. En l'absence d'un accord officiel portant création d'un gouvernement permanent des Samoa américaines, le territoire était vulnérable face aux décisions prises de manière unilatérale par les États-Unis, qui l'exposaient à d'éventuels effets dommageables. Le représentant du Gouverneur a fourni des renseignements sur les travaux du Bureau du statut politique, la révision de la Constitution et les relations avec le Gouvernement fédéral aux Samoa américaines, ainsi que sur le dialogue consistant qui avait été établi avec la population au sujet du futur statut politique du territoire. Le Gouvernement des Samoa américaines menait une campagne pour sensibiliser les électeurs à une proposition d'amendement constitutionnel qui visait à faire en sorte que le Secrétaire aux affaires intérieures ne puisse plus s'opposer à l'annulation d'un veto.

13. Le 12 décembre 2019, un juge fédéral de la cour de district américaine pour le district de l'Utah a statué, dans l'affaire *Fitisemanu c. États-Unis*, que les Samoans étaient des citoyens américains de naissance en vertu du quatorzième amendement de la Constitution des États-Unis. Le 13 décembre 2019, la déléguée des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis s'est dite déçue de cette décision, qu'elle a qualifiée d'indésirable, d'inappropriée et de décision sans précédent. Le 13 décembre 2019, la décision a été mise en suspens, dans l'attente d'un appel. Dans un communiqué de presse en date du 17 janvier 2020, la déléguée a salué l'action unanime engagée par l'assemblée législative des Samoa américaines par le biais d'une résolution adoptée en parallèle, qui témoignait de l'appui des responsables élus au droit à l'autodétermination.

14. Des appels ont été interjetés le 14 avril 2020 devant la dixième Cour d'appel de district, à Denver, aux États-Unis, par a) le Gouvernement des États-Unis ; b) le Gouvernement des Samoa américaines et la déléguée. Le 23 septembre 2020, la Cour a tenu une audience virtuelle. Au 19 février 2021, aucune décision n'avait été rendue.

15. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 13 janvier 2020 devant le trente-sixième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur a déclaré que, compte tenu de la décision rendue par la cour pour le district de l'Utah, il fallait se pencher sans plus tarder sur les questions liées au statut politique et à la Constitution

du territoire et à la relation que celui-ci entretenait avec les États-Unis (voir [A/AC.109/2020/1](#)).

## II. Budget

16. Dans le discours sur l'état du territoire prononcé le 11 janvier 2021 devant le trente-septième Parlement des Samoa américaines, le Gouverneur nouvellement élu du territoire a déclaré que son administration collaborerait avec le Parlement pour faire adopter le budget de l'exercice 2021 afin d'assurer la continuité des opérations du Gouvernement.

17. Chaque année, le Bureau des affaires insulaires accorde des subventions aux Samoa américaines pour leur permettre d'assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice. Le budget prévisionnel 2021 du Bureau au titre des activités aux Samoa américaines s'élève à 21,5 millions de dollars, soit 2,1 millions de moins que le budget réel de 2019.

## III. Situation économique

### A. Généralités

18. Comme indiqué dans les documents de travail précédents, la législation fédérale adoptée en 2007 a instauré un calendrier fixant des augmentations périodiques du salaire minimum aux Samoa américaines, lequel devait rattraper en 2016 celui qui était alors en vigueur aux États-Unis (7,25 de l'heure). Ces augmentations ont été différées ou réduites en vertu d'une loi postérieure. La dernière augmentation du salaire minimum aux Samoa américaines a eu lieu le 30 septembre 2018.

19. D'après le Département du travail des États-Unis, les taux des salaires minimums spécifiques au secteur industriel aux Samoa américaines avaient augmenté chacun de 0,40 dollar au 30 septembre 2018, variant de 4,98 dollars (industrie de la confection) à 6,39 dollars (dockers, aconiers ou employés des transports maritimes). Dans le secteur de la conserverie de thon, principal employeur du secteur privé sur le territoire, un salaire horaire minimum de 5,56 dollars est actuellement appliqué et la main-d'œuvre, essentiellement étrangère, est originaire du Samoa voisin. La prochaine augmentation des salaires devrait intervenir en 2021.

20. En juin 2020, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport sur les Samoa américaines : tendances économiques, état de l'industrie de la conserve de thon et vues des parties prenantes concernant les augmentations du salaire minimum, à l'issue d'entretiens tenus avec les parties prenantes au sujet d'une augmentation du salaire minimum. Selon le rapport, le gouvernement du territoire est favorable à la fixation d'un salaire minimum que l'économie puisse assumer, tandis que la Chambre de commerce des Samoa américaines souhaite que l'augmentation du salaire minimum pour les travailleurs des conserveries soit différée. Les employeurs et les travailleurs interrogés par le Government Accountability Office ont noté que la mesure pourrait avoir un impact positif sur les moyens de subsistance des travailleurs mais également un impact négatif sur la conserverie, notamment.

21. En décembre 2020, le Bureau d'analyse économique du Département du commerce des États-Unis a publié des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) du territoire pour l'année 2019, ainsi que le PIB et la rémunération par branche d'activité pour l'année 2018. Les estimations ont montré que le PIB réel (PIB à prix constants) avait diminué de 1,4 % en 2019, après une hausse de 2,2 % en 2018. La baisse du PIB réel faisait écho au fléchissement des dépenses publiques, des

exportations et des investissements privés à capital fixe, en partie compensé par une augmentation des dépenses de consommation et des investissements en stocks. Les importations, qui viennent en déduction dans le calcul du PIB, ont diminué. Les dépenses publiques ont diminué de 8,8 %, principalement en raison d'une baisse des dépenses publiques du territoire enregistrée après l'achèvement, en 2018, d'un projet de construction de plusieurs millions de dollars dans le secteur des télécommunications. Les exportations ont chuté de 4,7 %, essentiellement en raison d'une baisse des exportations de thon en conserve et des produits dérivés. Les investissements privés à capital fixe ont également baissé, de 22,7 %, en raison de la diminution des activités de construction et des achats de matériel consécutive à l'achèvement, l'année précédente, des activités de réparation des dégâts subis pendant le cyclone tropical Gita. Parallèlement, les dépenses de consommation ont augmenté de 3 %, reflétant la croissance des services, qui a été largement tirée par les achats de services de santé, y compris de services directement financés par les prestations sociales gouvernementales, telles que le programme Medicaid. Au titre de l'*Additional Supplemental Appropriations for Disaster Relief Act* de 2019 (loi sur l'octroi de crédits additionnels aux secours en cas de catastrophe), le Gouvernement fédéral a accordé aux Samoa américaines un financement fédéral supplémentaire destiné au programme Medicaid. Les investissements en stocks ont augmenté, reflétant la croissance des stocks détenus par le secteur de la conserverie.

22. La Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines 2018-2022, élaborée par le Département du commerce, dote le territoire d'un plan de gestion stratégique des ressources et de développement des industries clés. Ces mesures visent à créer un environnement propice à la diversification économique et à la résilience. La stratégie évalue l'état économique du territoire en examinant les forces et les faiblesses de l'économie, les possibilités offertes par celle-ci et les menaces posées par les forces internes et externes.

## **B. Agriculture et pêche**

23. D'après le rapport du Government Accountability Office de 2016, les représentants de l'industrie de la conserve ont déclaré que les augmentations salariales étaient l'un des facteurs qui pesaient sur le secteur de la conserve de thon aux Samoa américaines et que le coût de la main-d'œuvre, et notamment les hausses du salaire minimum, désavantageait considérablement le territoire par rapport à d'autres pays exportateurs de conserves de thon.

24. En octobre 2016, le propriétaire de Samoa Tuna Processors, l'une des deux conserveries implantées aux Samoa américaines, a annoncé que l'entreprise cesserait ses activités à compter de décembre 2016. Plus de 800 personnes ont perdu leur emploi lorsque la conserverie a définitivement fermé ses portes. Selon la Puissance administrante, en mai 2018, le gouvernement du territoire a signé un contrat de bail de 10 ans avec StarKist pour utiliser les locaux de Samoa Tuna Processors. L'évaluation, faite par la National Oceanic and Atmospheric Administration du Département du commerce des États-Unis, des conséquences entraînées par la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) a révélé que les conserveries qui restaient sur le territoire avaient fonctionné à pleine capacité pendant la période allant de janvier à juillet 2020. Si l'offre de poisson était restée stable, grâce aux arrivages de navires des États-Unis et de navires étrangers, il a été difficile de répondre à la demande, et les défis ont été nombreux pour le secteur de la conserverie, en raison des restrictions liées à la pandémie.

25. Près de 90 % des agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole restent limitées, le territoire

étant essentiellement volcanique et montagneux et la superficie de plaines cultivables très réduite. Les agriculteurs bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

26. Selon le recensement agricole de 2018, publié en août 2020, le nombre d'exploitations agricoles a augmenté, tandis que la superficie des terres agricoles a diminué, depuis le recensement précédent, qui datait de 2008. Le nombre de fermes exploitant moins d'une acre de terre a fortement augmenté. En 2018, les exploitations agricoles du territoire ont dégagé une production d'une valeur de 44,3 millions de dollars, soit 11,1 millions correspondant aux ventes et 33,2 millions correspondant à la consommation des ménages agricoles. Les fruits et les noix ont constitué le principal groupe de produits du territoire en 2018, avec une valeur combinée de 20,5 millions de dollars en consommation et en ventes, suivis des cultures de plein champ, des melons et des légumes (18,3 millions de dollars). En 2018, 72 % des agriculteurs étaient des hommes et 28 % étaient des femmes. Au total, 44 % des exploitations étaient reliées à Internet.

### C. Tourisme

27. Selon la Puissance administrante, le tourisme devrait être l'un des principaux piliers économiques des Samoa américaines, sur fond d'incertitudes quant à l'avenir du secteur de la pêche au thon, de course aux prises et aux zones de pêche entre conserveries ainsi que de baisse des marges bénéficiaires du produit en conserve.

28. D'après le Département du commerce des Samoa américaines, quelque 76 002 voyageurs se sont rendus aux Samoa américaines en 2018 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Il s'agissait pour la plupart de résidents samoans de retour (48 405 personnes). Le nombre d'arrivées de visiteurs s'est élevé à 20 221 en 2018, contre 19 987 en 2017, représentant 35,7 % du nombre total des arrivées. La Nouvelle-Zélande est restée le premier marché touristique des Samoa américaines (46 % du total des touristes), devant les États-Unis (33 %) et l'Australie (12,8 %), les 8,2 % restants correspondant aux autres pays.

### D. Transports et communications

29. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes principales publiques asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps. Son bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

30. Les quatre aéroports du territoire sont situés sur les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient à l'autorité territoriale, qui en assure l'exploitation. En raison de la pandémie de COVID-19, les vols réguliers de passagers à destination et en provenance des Samoa américaines ont été suspendus jusqu'au 21 mars 2021.

31. Selon la Stratégie globale de développement économique, les transports aériens entre le territoire et les États-Unis sont très strictement limités par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent à des compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

32. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, organisme semi-autonome. Une société privée, détenue en partie par les autorités des Samoa américaines, offre également des services de télévision par câble et des services Internet. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, l'utilisation des technologies de l'information s'est considérablement renforcée après que le Gouvernement des Samoa américaines a investi plus de 35 millions de dollars américains dans un câble sous-marin en fibre optique, ouvrant la voie à la création d'une nouvelle industrie fondée sur la connaissance.

## **E. Approvisionnement en eau, assainissement, services publics et énergie renouvelable**

33. L'American Samoa Power Authority assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable provenant de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques.

34. D'après le Service américain d'information sur l'énergie (United States Energy Information Administration), la production d'énergie électrique des Samoa américaines dépend presque à 100 % de l'importation de combustibles fossiles, notamment de carburant diesel, le territoire disposant par ailleurs de ressources en énergie solaire, éolienne et biomasse.

35. En raison du coût élevé de l'électricité et de l'isolement géographique du territoire, le Gouvernement a créé le comité samoan de l'énergie renouvelable chargé de collaborer avec des experts fédéraux pour approvisionner les îles en énergie renouvelable et durable. Le comité a défini des stratégies énergétiques en vue de tirer parti du potentiel d'énergie renouvelable à Tutuila, et, dans les îles Manu'a, où l'électricité coûte deux fois plus cher que dans le reste des Samoa américaines, il a lancé un projet d'approvisionnement reposant uniquement sur des énergies renouvelables. Les îles Manu'a devaient atteindre l'objectif d'une électricité provenant à 100 % des énergies renouvelables, mais un incendie qui s'est déclaré en 2019 dans un système de stockage de batteries de la centrale solaire desservant les îles d'Ofu et d'Olosega a contraint celles-ci à revenir à une production d'électricité au diesel.

36. Le comité samoan de l'énergie renouvelable s'est fixé l'objectif de satisfaire 50 % des besoins en énergie du territoire par des sources d'énergie renouvelable – essentiellement de l'énergie solaire – d'ici à 2025 et 100 % des besoins d'ici à 2040. L'activité volcanique dans la région pourrait indiquer que l'archipel dispose de ressources géothermales, mais jusqu'à présent les études n'ont révélé aucune possibilité d'exploitation commerciale. Le prix de l'électricité aux Samoa américaines varie avec les cours mondiaux du pétrole ; en août 2020, les tarifs de l'électricité pour les particuliers représentaient environ 2,5 fois le tarif moyen aux États-Unis. Une part importante de l'énergie électrique est utilisée pour le pompage et le traitement de l'eau potable. L'American Samoa Power Authority possède et exploite deux centrales électriques et le réseau électrique de Tutuila, ainsi que deux autres petites centrales électriques et le réseau alimentant le groupe d'îles Manu'a qui vont être relayés par l'énergie solaire. La consommation d'électricité par habitant sur le territoire représente environ un quart de la consommation des 50 États des États-Unis, ce qui s'explique en partie par le fait que seuls trois cinquièmes des ménages des Samoa américaines sont reliés à un réseau électrique.

## IV. Situation sociale

### A. Généralités

37. Le mode de vie des Samoa, appelé *fa'asamoa*, est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les *aiga* (famille élargie), qui prêtent chacune allégeance à un *matai* (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement s'efforce de favoriser l'usage du samoan dans les écoles publiques, en même temps que l'anglais.

38. D'après l'*Annuaire statistique de 2017* publié par le Département du commerce des Samoa américaines, en 2010, 57,8 % de la population (ou 54,4 % des familles) vivaient en dessous du seuil de pauvreté défini aux États-Unis. Sur les 3 875 grands-parents qui, selon les données disponibles, vivaient avec leurs petits-enfants, 66 % les élevaient à leur charge. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, le territoire fait face à de nombreuses difficultés, notamment, mais pas uniquement, à une population en diminution, à des taux de pauvreté extrêmement élevés et à une économie insulaire fragile. L'économie des Samoa américaines et sa stabilité à long terme reposent exclusivement sur les fonds du Gouvernement fédéral et sur la poursuite des activités de l'unique conserverie de thon encore en activité.

### B. Emploi et immigration

39. D'après le rapport de 2020 du Government Accountability Office, l'administration locale et les conserveries de thon sont les plus gros employeurs du territoire, représentant respectivement 42 % et 14 % de la main-d'œuvre en 2018. Entre 2007 et 2018, alors que le taux d'emploi global a varié d'une année à l'autre, les revenus moyens en valeur réelle des travailleurs ont chuté d'environ 11 %, reflétant une augmentation des gains annuels moyens d'environ 29 % et une hausse des prix d'environ 44 %. Au cours de la même période, 45 % des emplois du secteur de la conserverie ont disparu et le salaire minimum des travailleurs du secteur a augmenté de 70 %. Selon le même rapport, les autorités des Samoa américaines et la Chambre de commerce se sont dites préoccupées par l'augmentation continue du salaire minimum, dans la mesure où elle pourrait causer du tort au développement économique à long terme.

40. Les Samoa américaines ont leurs propres lois sur l'immigration, et les conditions d'entrée sur leur territoire sont différentes de celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué dans des rapports précédents, une nouvelle loi sur l'immigration est entrée en vigueur en 2003 et a donné à l'Attorney General, et non à un conseil désigné par le Gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. Dans la Stratégie globale de développement économique, il a été précisé que le contrôle local de l'immigration était un atout important pour les Samoa américaines, principalement dans la mesure où la variété des compétences de leur population active était limitée et qu'il leur fallait faire venir de la main-d'œuvre et des cadres qualifiés pour travailler dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document ont préconisé de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin que les entreprises puissent répondre plus facilement à leurs besoins de main-d'œuvre, et disaient craindre que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait une incidence désastreuse sur le marché du travail local.

41. Dans le plan unifié présenté par les Samoa américaines au titre de la loi de 2016 sur l'innovation et les débouchés professionnels, il apparaît que l'émigration de la

main-d'œuvre vers les États-Unis est contrebalancée par l'immigration d'étrangers venant travailler dans les secteurs de la conserverie et de la pêche. Le départ de la main-d'œuvre locale y est expliqué de plusieurs manières, à savoir des salaires plus bas que dans d'autres États et territoires voisins, une croissance économique plus faible due aux coûts de transport, de la distribution et du logement, ainsi que la lenteur du développement de l'infrastructure, le territoire étant exposé à des phénomènes climatiques de grande envergure et les fonds manquant pour améliorer l'infrastructure existante.

42. D'après le rapport de 2020 du Government Accountability Office, les efforts déployés, ces dernières années, par le gouvernement du territoire pour diversifier l'économie ont visé essentiellement à développer le secteur des télécommunications, où le gouvernement a réalisé d'importants investissements au cours de ces cinq dernières années.

### **C. Éducation**

43. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Les enfants scolarisés sont originaires à 95,7 % des Samoa américaines, les 4,3 % restants venant de Chine, des Philippines, de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

44. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. D'après le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, le nombre total d'établissements d'enseignement sur le territoire était de 109 en 2018, soit le même nombre qu'en 2017, y compris l'unique centre universitaire de l'archipel.

### **D. Santé publique**

45. Selon la stratégie de coopération avec les Samoa américaines (2018-2022) définie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les maladies non transmissibles sont la principale cause de morbidité précoce et de décès. Les principaux facteurs de risque de ces maladies sont très répandus. Le territoire est également vulnérable aux maladies infectieuses émergentes ou qui réapparaissent, telles que la dengue, le Chikungunya et la maladie due au virus Zika. La gestion des urgences continue de rencontrer des difficultés dans des domaines tels que les capacités locales pour la surveillance épidémiologique et les activités de laboratoire et la communication sur les risques. Les ressources humaines et financières limitées entravent la capacité des institutions de mettre en œuvre des stratégies générales de lutte contre les maladies non transmissibles. Afin d'améliorer les compétences du personnel des structures de soin locales, il faut que celui-ci ait de réelles possibilités de formation à la fois sur le territoire et à l'étranger. Le modèle de fourniture des prestations de santé doit être revu pour permettre la lourde prise en charge des maladies non transmissibles par un rééquilibrage des besoins de la population en matière de traitement et de prévention.

46. Selon l'OMS, les priorités stratégiques des Samoa américaines sont les suivantes : établir un programme stratégique de santé publique ; planifier et exécuter les activités du secteur de la santé ; renforcer les capacités de ce secteur afin de répondre aux problèmes existants et émergents.

47. Le 13 novembre 2019, le Gouverneur des Samoa américaines a déclaré l'état d'urgence afin de protéger les résidents du territoire de la propagation de la rougeole à la suite d'épidémies dans la région. L'état d'urgence a été prolongé les 8 et 16 décembre 2019. Le 10 janvier 2020, le Bureau des affaires insulaires a annoncé que les Samoa américaines recevraient une aide financière de 490 000 dollars aux fins de la prévention de la propagation de la rougeole dans les Samoa américaines et de la vaccination de l'ensemble de la population du territoire contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 13 janvier 2020, le Gouverneur a indiqué que l'épidémie de rougeole avait contraint le Gouvernement des Samoa américaines à faire vacciner l'ensemble des résidents et à renforcer les mesures de contrôle des visiteurs.

48. Le 29 janvier 2020, le Gouverneur a prolongé l'état d'urgence et en a étendu l'application en raison de la pandémie de COVID-19. En mars 2020, il a modifié l'état d'urgence en mettant en place un code bleu par lequel il a imposé des mesures de distanciation physique, fixé des heures d'ouverture limitées pour les commerces et décrété la fermeture des frontières. En avril 2020, il a soumis une demande, qui a été approuvée, au Président des États-Unis d'Amérique, tendant à déclarer l'état d'urgence dans les Samoa américaines. Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Gouverneur a publié la onzième Déclaration modifiée d'urgence sanitaire persistante et d'état d'urgence pour cause de COVID-19, prolongeant jusqu'au 3 janvier 2021 les restrictions imposées au titre du code bleu ; ces mesures ont par la suite été prorogées jusqu'au 21 mars 2021. Selon la Puissance administrante, les Samoa américaines restaient, en février 2021, le seul territoire des États-Unis à n'avoir eu aucun cas de COVID-19.

49. Après le changement de gouvernement aux Samoa américaines, l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19 a été réinstaurée le 3 janvier 2021 pour assurer la continuité de la riposte à la pandémie, le rapatriement des résidents et la vaccination de la population. Un plan de rapatriement en plusieurs étapes prévoyant des vols de rapatriement est mis en œuvre, en étroite collaboration avec le bureau du Gouvernement samoan à Hawaï et l'administration de l'État d'Hawaï. Sous l'égide de l'équipe spéciale de lutte contre la COVID-19, le groupe de travail sur la distribution des vaccins a mis en place des calendriers de vaccination échelonnés afin de garantir que les soignants de première ligne, les premiers secours, les groupes à haut risque et, *in fine*, l'ensemble de la population, puissent se faire vacciner.

50. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable aux Samoa américaines pour aider le gouvernement du territoire à faire face à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (loi sur l'aide, le secours et la sécurité économique en temps de COVID-19), 55 millions de dollars ont été alloués aux territoires insulaires, dont les Samoa américaines, pour leur permettre de financer leurs mesures anti-COVID-19 (préparation, prévention et lutte contre la pandémie). Plusieurs administrations fédérales ont pris des mesures en faveur des Samoa américaines, dont les suivantes :

a) Au 23 avril 2020, le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis et les Centers for Disease Control and Prevention avaient versé plus de 1,5 million de dollars aux Samoa américaines au titre du *Coronavirus Preparedness and Response Supplemental Appropriations Act* (loi sur l'octroi de crédits supplémentaires pour la préparation et la riposte au coronavirus) et du *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act*. Au 27 avril 2020, le Département avait attribué aux Samoa américaines plus de 8,3 millions de dollars de subventions et de financements divers ;

b) Dans le cadre de quatre nouveaux programmes de financement et de crédit créés pour aider les entreprises touchées par la pandémie de COVID-19, la Small

Business Administration (l'agence fédérale chargée des petites entreprises) a accordé des prêts à deux petites entreprises des Samoa américaines, pour un montant total de 419 000 dollars (au 16 avril 2020). En outre, le 21 mars 2020, elle a déclaré les Samoa américaines en état de catastrophe économique, à la demande du Gouverneur du territoire, ce qui a permis aux petites entreprises des îles d'avoir accès à des prêts à faible taux d'intérêt. Au 27 avril 2020, l'agence avait approuvé 33 avances sur prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 dollars, destinées aux petites entreprises des Samoa américaines touchées par la pandémie de COVID-19, pour un montant total de plus de 197 000 dollars ;

c) Au 17 avril 2020, le Département du Trésor avait déboursé la totalité des crédits, dont plus de 35,1 millions de dollars aux Samoa américaines, au titre du Fonds de secours contre la pandémie de COVID-19 institué par le *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* ;

d) À la fin du mois d'avril 2020, le Département du logement et de l'urbanisme avait accordé à des bénéficiaires des îles plus de 800 000 dollars de financements au titre du *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* ;

e) Le 26 mars 2020, le Département de l'intérieur des États-Unis a annoncé une aide financière d'urgence de 858 924 dollars pour la Pacific Island Health Officers Association (Association des professionnels de santé des îles du Pacifique), cette somme devant permettre l'achat de trousseaux et d'appareils de dépistage à destination des territoires du Pacifique, dont les Samoa américaines et les États librement associés aux États-Unis, de manière à assurer le dépistage local de la COVID-19. Le 23 avril 2020, il a également accordé aux Samoa américaines un financement de 4 079 020 dollars au titre du *Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* ;

f) Le Département du travail des États-Unis a étendu les congés de maladie payés et les congés familiaux et médicaux, ménageant au territoire une certaine souplesse dans l'administration de l'assurance chômage pour venir en aide à la population des Samoa américaines ;

g) Le Département de l'agriculture des États-Unis a ménagé une grande souplesse et accordé de nombreuses ressources aux Samoa américaines pour garantir l'accès à l'alimentation des enfants et des familles à faible revenu pendant la situation d'urgence nationale ;

h) À la fin du mois d'avril 2020, le Département des transports des États-Unis avait alloué plus de 1,1 million de dollars tirés des fonds de l'Administration fédérale des transports pour permettre aux services de transports publics des Samoa américaines de faire face aux problèmes posés par la COVID-19, ainsi que plus de 1,3 million de dollars tirés des fonds de l'Administration fédérale de l'aviation pour permettre aux aéroports de poursuivre leurs activités et compenser leurs pertes de revenus ;

i) Le Département de la justice a alloué plus de 2,2 millions de dollars aux Samoa américaines dans le cadre du programme de financement complémentaire d'urgence pour la lutte contre le coronavirus, afin de soutenir les mesures prises par le gouvernement du territoire pour faire face à la pandémie.

## E. Criminalité et sécurité publique

51. Le territoire a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire de son Service du renseignement criminel et de lutte contre le trafic

de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

52. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé le 13 janvier 2020, le Gouverneur a annoncé qu'une nouvelle prison avait été construite afin de garantir le respect des normes en matière d'incarcération et la protection des droits humains des prisonniers. Pour aider les policiers à s'acquitter pleinement de leurs devoirs et de leurs responsabilités, le territoire a acheté 14 nouveaux véhicules de police et 4 jetskis.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

53. L'organisme chargé de la protection de l'environnement sur le territoire, l'American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel, en particulier l'air, l'eau et la terre.

54. Les Samoa américaines doivent faire face au même problème que les autres pays du Pacifique Sud, à savoir l'élimination en toute sécurité des déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment en raison de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. L'éventualité que des pays développés utilisent la région comme décharge pour leurs déchets toxiques et dangereux provoque des inquiétudes de plus en plus vives.

55. En janvier 2018, l'Environmental Protection Agency des États-Unis a alloué 2,3 millions de dollars à l'American Samoa Environmental Protection Agency afin que cet organisme renforce sa capacité de préserver la santé humaine et de protéger l'environnement.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

56. Les Samoa américaines sont un membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membres de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional pour le Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

57. Les Samoa américaines sont membres de plusieurs organisations régionales, dont la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-Governmental Organizations, la Asia South Pacific Association for Basic and Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique. Les Samoa américaines sont par ailleurs membres d'organisations

américaines comme la National Governors Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les Gouvernements samoan et tongan, et envoyé des missions commerciales dans des pays de la région du Pacifique. Les Samoa américaines ont accueilli, du 9 au 11 septembre 2014, la septième Conférence et exposition sur l'eau du Pacifique, organisée par l'Association de l'eau et des déchets du Pacifique. Les Samoa américaines ont également le statut d'observateur auprès du Forum des îles du Pacifique et de l'Alliance des petits États insulaires.

58. Le 28 janvier 2021, le Gouverneur a présidé, en sa qualité de Président en exercice, la première réunion virtuelle du Groupe des dirigeants polynésiens, qui avait pour thème le renforcement de la résilience en période d'incertitude. Les participants ont discuté de l'avenir de la Polynésie, de l'après-pandémie, des changements climatiques, de la pêche et des technologies de l'information. La réunion, qui devait se tenir en 2020, n'avait pas eu lieu à la date prévue, en raison des épidémies de rougeole et de COVID-19.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

59. La section I du présent document de travail rend compte des derniers événements intervenus dans la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

### **B. Position de la Puissance administrante**

60. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au représentant des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires qu'il administrait, afin de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité aurait pu recevoir d'autres sources.

61. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le Président des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution de politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des élus qui les représentent et demande aux organes et aux administrations du Gouvernement fédéral de lui fournir les renseignements susceptibles de l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions qui concernent les Samoa américaines, Guam et les Îles Vierges américaines, entre autres, soient

abordées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée. Le 11 février 2020, il a tenu sa session plénière, qui a été coprésidée par le Secrétaire aux affaires intérieures et l'adjoint du Président et Directeur du Bureau des affaires intergouvernementales de la Maison Blanche et a porté principalement sur les enjeux liés au développement économique et à la capacité de résilience des zones insulaires. Le Lieutenant-Gouverneur en exercice (l'actuel Gouverneur) des Samoa américaines était présent.

62. À la 10<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission, le 6 novembre 2020, le représentant des États-Unis a réitéré la préoccupation de sa délégation quant au fait que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir [A/C.4/75/SR.10](#)).

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

63. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/107](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2020 ([A/75/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Samoa américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation des Samoa américaines, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) A réaffirmé également qu'en fin de compte, c'était au peuple des Samoa américaines lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) A pris note de l'action que menait le gouvernement du territoire pour faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome de sorte que des progrès puissent être accomplis sur les plans politique et économique, et rappelé la création en avril 2016 du Bureau du statut politique, de la révision de la Constitution et des relations avec le Gouvernement fédéral ;

e) A rappelé que, comme l'avait indiqué le gouvernement du territoire, les Samoa américaines devaient demeurer sur la liste des territoires non autonomes et

continuer de relever du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que leur population ait exercé son droit à l'autodétermination ;

f) A rappelé également qu'en 2015, le Gouverneur des Samoa américaines avait invité le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le territoire, demandé à la Puissance administrante de faciliter cette mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et prié le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en faisait la demande ;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Samoa américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante ;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Samoa américaines de s'administrer elles-mêmes, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demandé à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

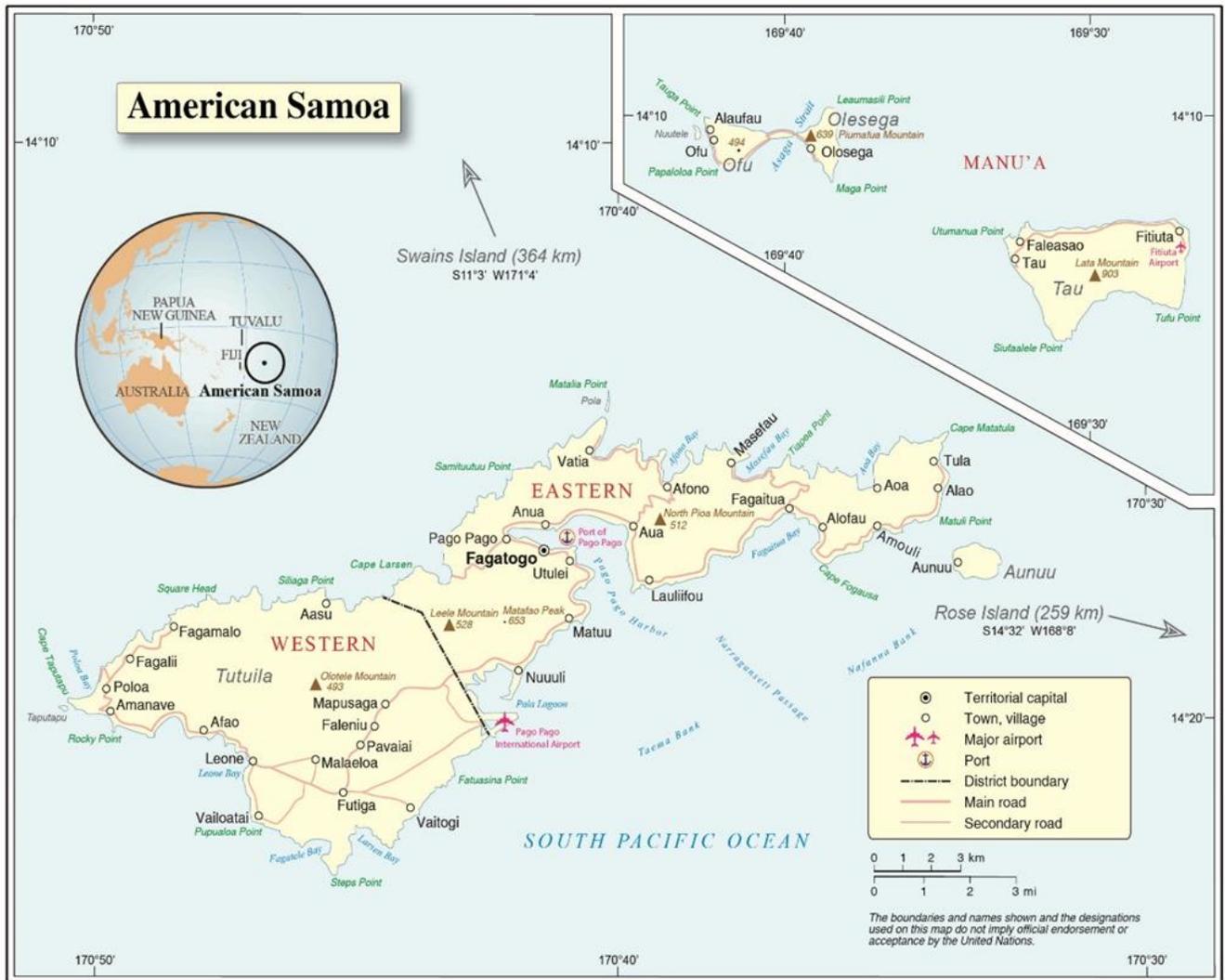
k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Samoa américaines et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Annexe

Carte des Samoa américaines



Map No. 2971 Rev. 2 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)